

# CAPSULE SYNDICALE SRES

27 JANVIER 2025

ÉDITION 2425 • VOLUME 1

Dans ce journal :

- ✓ Mot de l'Exécutif
- ✓ Résultats sondage évaluation des services
- ✓ Temps compensé et temps supplémentaire
- ✓ Nouveaux statuts d'emploi
- ✓ Contestation SST par l'employeur
- ✓ Babillard :
  - Où trouver la convention
  - Formations
  - Aide à la classe

## Mot de l'Exécutif

Chers membres du syndicat régional des employés de soutien CSQ, nous avons été sollicités par certains d'entre vous afin de recevoir plus d'informations de la part de votre exécutif, tant au niveau de la convention collective que de la vie syndicale.

Voici donc votre « CAPSULE SYNDICALE SRES-CSQ » qui sera publiée sporadiquement via votre groupe privé FACEBOOK et via votre courriel du centre de services.

En espérant que ces informations syndicales vous seront utiles et pourront répondre à certains de vos questionnements.

**Au plaisir de stimuler votre intérêt à la vie syndicale!**

Votre exécutif :

- ❖ Sandrine Hovington, Présidente
- ❖ Isabelle Blanchette, Vice-Présidente
- ❖ Danielle Girard, Secrétaire-Trésorière
- ❖ Louis Guérin, directeur
- ❖ Amélie Claveau, directrice



# RÉSULTATS DU SONDAGE D'ÉVALUATION DES SERVICES

## du Syndicat Régional des Employés de Soutien CSQ

Nous vous avons fait parvenir, en octobre dernier, un FORMS afin d'évaluer les services rendus par votre exécutif.

**217 membres** ont répondu au questionnaire.

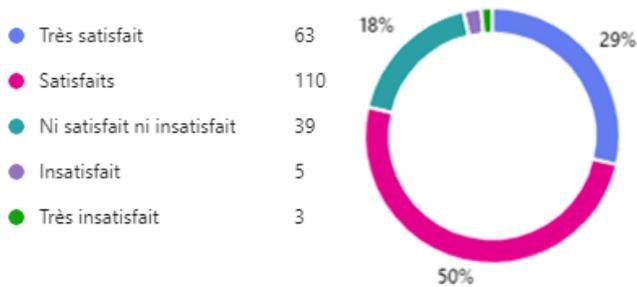
Un gros merci aux membres qui ont pris le temps de nous partager leurs suggestions : ces pistes nous ont permis de constater les lacunes à améliorer, nous ont allumé sur des sujets à développer, et aussi sur les petits plus que nous devrions vous offrir.

Une première expérience très constructive que nous réitérerons sûrement ultérieurement, toujours dans le but de s'améliorer afin de vous offrir les meilleurs services auxquels vous avez droit et de pourvoir, dans le meilleur des mondes, à vos besoins.

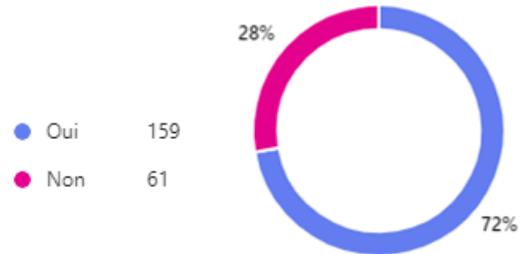
Nous vous présentons le résultat du sondage, dans sa globalité ci-dessous.

Car le syndicat, c'est nous tous!

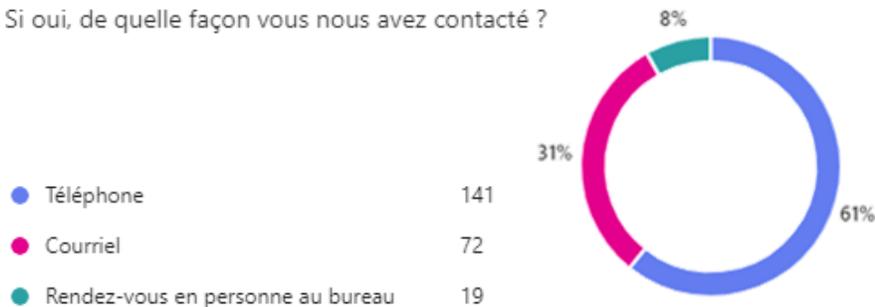
### 2. Êtes-vous satisfait des services offerts par le SRES-CSQ



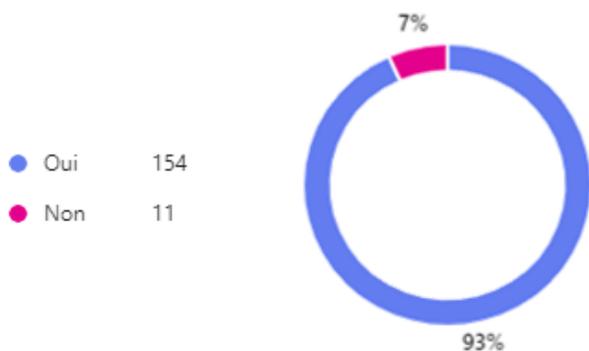
### 3. Avez-vous déjà communiqué avec votre syndicat ?



### 4. Si oui, de quelle façon vous avez contacté ?

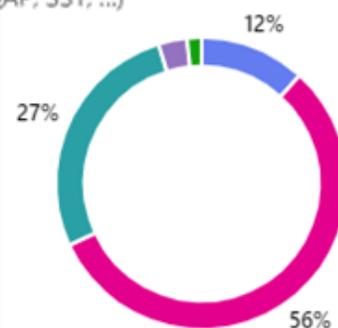


5. Avez-vous eu un retour dans les 24 à 48 heures ?

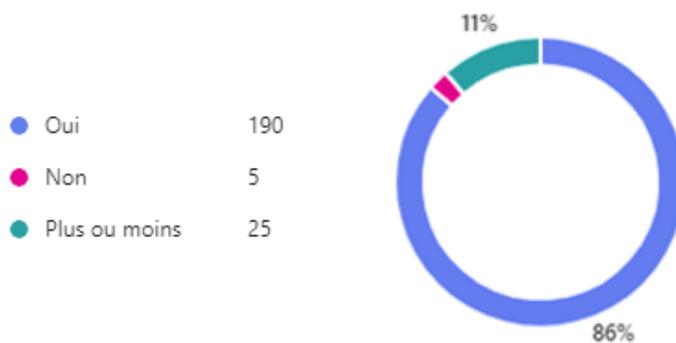


6. Est-ce que les formations offertes par votre syndicat sont efficaces ? (Retraite, RQAP, SST, ...)

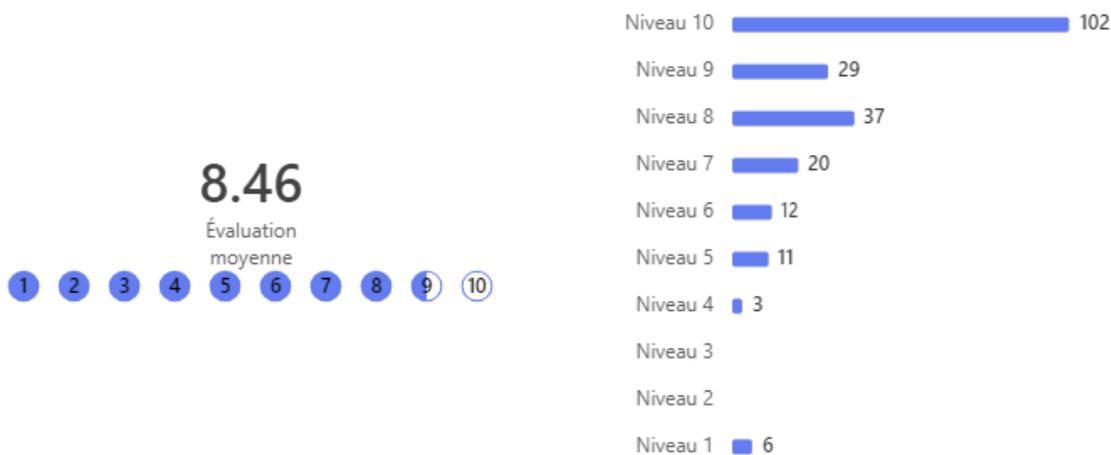
Extrêmement efficace	22
Efficace	106
Assez efficace	51
Pas vraiment efficace	6
Pas efficace du tout	3



8. En général, le SRES répond-il à vos attentes ?



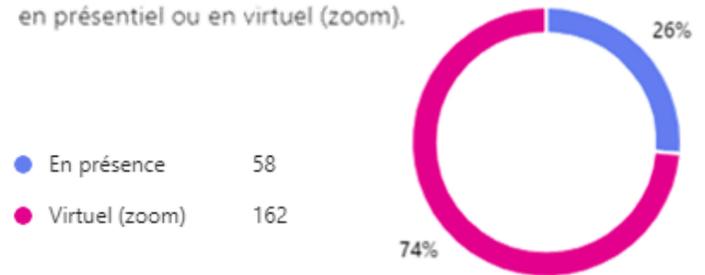
11. Recommanderiez-vous à un collègue de nous contacter pour une problématique ?



12. En général, participez-vous aux assemblées générales ?



13. Pour les assemblées générales : préférez-vous la formule en présentiel ou en virtuel (zoom).



# CLAUSES CONVENTION

## T EMPS COMPENSÉ ET TEMPS SUPPLÉMENTAIRE



### 8-3.01

*Tout travail **expressément requis** par le supérieur immédiat et effectué par une personne salariée, en plus du nombre d'heures de sa semaine régulière de travail ou de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire est considéré comme des heures supplémentaires. (150%)*

### 8-3.10 Exception pour le service de garde

*(...) s'appliquent à la personne salariée occupant un poste ou détenant un poste en service de garde en milieu scolaire uniquement lorsqu'elle est tenue d'effectuer des heures de travail après 35 heures ou lorsqu'elle est requise au travail après la fermeture du service de garde en fin de journée.*

N'oubliez pas de **toujours valider** avec votre direction **AVANT** d'accomplir les tâches. Si c'est possible selon la situation.

Le **temps supplémentaire** peut être **payé** ou **compensé** au choix de l'employé, après discussion avec sa direction.

En **cas de doute** pour des situations particulières, n'hésitez pas à **communiquer avec votre syndicat**.

# **N**OUVEAUX STATUTS D'EMPLOI

## **SN – Régulier considéré pour la permanence**

Régulier permanent (poste 20 heures et plus/22h10 et plus secteur manuel) (Clause 1-2.26)  
*\*avantages sociaux applicables et droit aux assurances*

### **Avantages sociaux applicables**

- ✓ Permanence
- ✓ Banque de vacances
- ✓ Fériés rémunérés
- ✓ Droit aux assurances
- ✓ Calendrier de paie annuel

## **SO – Régulier non considéré pour la permanence**

Régulier non permanent (poste 20 heures et moins) (Clause 2-1.01 D)).

### **Avantages sociaux applicables**

- ✓ Pourcentage de vacances monnayées selon l'ancienneté
- ✓ Avantages en compensation monétaire de 12.13%
- ✓ Calendrier de paie excluant les fériés

## **SP – Temporaire prédéterminé (6 mois et +, 20h et plus)**

Temporaire prévu pour 6 mois et plus et + de 20 heures (Clause 2-1.01 B) a)).

### **Avantages sociaux applicables**

- ✓ Banque de vacances
- ✓ Fériés rémunérés
- ✓ Droit aux assurances
- ✓ Calendrier de paie annuel avec rétention

## **SR - Temporaire**

Temporaire moins de 6 mois. Clause 2-1.01 B) b)

### **Avantages sociaux applicables**

- ✓ Pourcentage de vacances monnayées selon l'ancienneté
- ✓ Avantages en compensation monétaire de 12.13%
- ✓ Calendrier de paie en fonction des heures travaillées avec rétention

- *Pour plus de détails, consultez la convention collective.*

# CAPSULE SST



## CONTESTATION PAR L'EMPLOYEUR

Mon employeur conteste mon accident de travail, pourquoi?

La CNESST est un régime financé par l'employeur. On peut donc faire le rapprochement un peu comme pour nos accidents de voiture : plus on a d'accidents, plus nos primes augmentent. C'est le même principe pour l'employeur. C'est pour ces raisons qu'il conteste les décisions, non pas dans le but de causer du trouble ou de nuire, mais pour préserver ses droits.

La contestation de l'accident de travail est donc une pratique courante de l'employeur, qui donne suite ou non ultérieurement, selon les particularités de chaque dossier.

Il est donc bien de communiquer avec votre syndicat lorsque vous êtes victime d'un accident de travail, afin qu'on vous accompagne et vous conseille.

**DÉCLARATION DES ÉVÉNEMENTS**

**PRÉVENONS  
AU JOUR ET  
À MESURE**



**Santé et sécurité au travail**

Même s'il n'y a ni blessure ni dommage matériel et même si vous ne vous absentez pas du travail, déclarez tout incident survenu par le fait du travail ou à l'occasion du travail. Ce faisant, vous contribuez à identifier les risques présents et à prévenir des événements futurs.

**Avisez sans tarder votre RSS, votre comité SST, votre employeur ou votre syndicat.**

[www.lacsq.org/servicesauxmembres/SST-en-mains](http://www.lacsq.org/servicesauxmembres/SST-en-mains)

Prévenir et guérir |  **CSQ**  
Centre des syndicats du Québec

## Où trouver la convention

La nouvelle convention collective est sur le site internet du syndicat ainsi que sur la page Facebook du SRES.

<https://sres.lacsq.org/>  
[Groupe Facebook SRES](#)

Pour vous aider à effectuer une recherche, vous pouvez inscrire un mot clé dans la loupe (CTRL + F), ce qui vous aidera à trouver plus rapidement l'information.

## Attention prochaines formations

### RQAP

19 février 2025, 18h30 - Virtuel  
(S'adresse aux personnes enceintes, bientôt enceintes, bientôt parents ou qui adopteront bientôt un enfant.)

Pour vous inscrire ou recevoir le catalogue des formations, écrivez-vous :  
[d70.chicoutimi@lacsq.org](mailto:d70.chicoutimi@lacsq.org).

## AIDE À LA CLASSE

Ce que vous devez savoir :  
[Guide CSQ](#)